

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 8 JANVIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu les articles R-2123-1 et L2113-4 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant la nécessité de remplacer la baie NetApp actuelle qui arrive en fin de vie et de garantie constructeur ;
- Considérant que les tarifs proposés par la société CFI (93200 SAINT DENIS), via la centrale d'achat RESAH (75011 PARIS) pour l'acquisition d'une baie de stockage sont apparus comme économiquement plus intéressants pour la collectivité ;
- Considérant que la facturation de la baie de stockage sera réalisée par la société CFI, et non par la centrale d'achat RESAH ;

Décision

Annule et remplace la décision D2024_10_623 du 26/11/2024

Article 1

Il est décidé de passer par la société CFI (93200 SAINT DENIS) pour l'acquisition d'une baie de stockage.

Article 2

Le présent marché est conclu à partir de sa notification, et pour une durée de 5 ans afin d'inclure la maintenance et le support du matériel proposé.

Article 3

Le montant est fixé à 83 922.98 € HT, répartis comme suit :

- **54 600.00 € HT pour l'acquisition d'une baie de stockage,**
- **21 048.98 € HT pour la maintenance et le support pour une durée de 60 mois,**

- 8 274.00 € HT pour les services de mise en œuvre HPE et CFI.

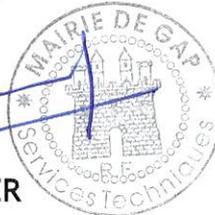
La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2024.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 8 JANVIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22.01.2025
Publié ou notifié le : 22.01.2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_01_3
Objet :	Annule et remplace la décision D2024_10_623 du 26/11/2024 pour erreur de dénomination du tiers
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-08 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20250108-D2025_01_3-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250108-D2025_01_3-AI-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15935.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250108-D2025_01_3-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 janvier 2025 à 09h42min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 janvier 2025 à 09h42min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 janvier 2025 à 09h42min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 janvier 2025 à 09h47min30s	Reçu par le MI le 2025-01-22

